

On s'abonne à Lyon, chez :
 THÉODORE PITRAT, Libraire,
 rue du Péral;
 Y^e BARREAU, rue St. Dominique;
 LUSY, Libraire, rue Lafont, n^o 20;
 Et chez tous les Directeurs de
 Poste.

Echo de L'Univers,

Journal

L'Écho de l'Univers paraît,
 Les Mardi, Vendredi et Di-
 manche.

PRIX;

Trois Mois, 7 fr.

Six Mois, 13

Un An, 24

1 fr. de plus, par trimestre
 pour l'Étranger.

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce;

Par une Société de Gens de Lettres.

La Vérité a besoin d'Echo.



LYON, 27 Juin 1826.



Nos lecteurs se rappellent les efforts toujours renaissans qu'employèrent, il y a un an et demi environ, quelques individus, plus tard amis zélés des Grecs et de la Croix, pour pousser la population au protestantisme. Dans cette croisade, contre la religion de leurs pères, le succès ne couronna pas toujours leurs travaux. Ils furent honteux du petit nombre de recrues qu'ils parvinrent à réunir dans notre ville, et se bornèrent à présenter avec éclat l'apostasie d'un marchand qui crut devoir faire connaître, par un Mémoire public, le motif de sa déplorable détermination. Les sectaires furent plus heureux dans une commune des environs de Lyon. Les paroisses de Marcy-le-Loup et Ste-Consorce sont réunies depuis long-tems. L'office divin se célèbre à Marcy seulement, résidence du curé, et c'est vainement, dit-on, que les habitans de Ste-Consorce ont réclamé un desservant particulier. Leur demande n'a pu être accueillie. L'irritation et le dépit, occasionnés par ce refus, ont influé, assure-t-on, sur les volontés de certains cultivateurs de Ste-Consorce, qui, au nombre de 40 environ, ont embrasé le culte réformé. Quelques dissidens, cédant à la voix des missionnaires, qui se sont rendus auprès d'eux, sont rentrés dans le sein de l'Eglise. Il paraît qu'un ministre protestant a voulu aller réchauffer sur les lieux le zèle un peu éteint de ses nouveaux co-religionnaires, qui avaient peut-être oublié tout à la fois et leur nouvelle croyance, et leur ancienne re-

ligion. La réunion, qui avait eu lieu dans une grange, a été l'objet, de la part du maire, d'un procès-verbal dont le *Jouoal du Commerce* lui-même a reconnu la légalité parfaite. La loi exige, a-t-il dit, une autorisation du gouvernement, qui n'est accordée que lorsque le nombre des religionnaires nécessite l'érection d'un temple. Nous nous plaignons à reconnaître la justesse de cette observation. On peut différer d'opinions, mais on doit toujours se retrouver à la même place, sur le terrain de la vérité et des principes légaux.

— Les travaux de raccord de la façade de la préfecture, sur la place des Jacobins, sont en pleine activité. Leur aspect reporte l'attention sur le triste effet que produisent ces lourds massifs auxquels on a donné le nom de pavillons, et qui servent à réunir les grilles de cet hôtel.

— Le Conseil général du département est sur le point de se réunir: sa session annuelle doit commencer quinze jours après la publication de la loi qui règle le budget de 1827. Le Conseil de l'arrondissement de Lyon s'assemblera après la séparation du Conseil-général.

— L'éditeur des œuvres complètes de M. de Châteaubriant envoie à Lyon une personne chargée de traiter directement avec les libraires pour le placement de cet ouvrage.

— On parle plus que jamais de l'établissement d'un nouveau journal dont le titre n'est pas connu, mais qui serait

suite aux *Petites-Affiches*: le propriétaire de celles-ci deviendrait l'éditeur de cette gazette, ou plutôt les deux Feuilles n'en feraient qu'une. Il est difficile que cette entreprise puisse profiter à son auteur autant d'avantages qu'il en retirait de la propriété du *Journal d'Annonces judiciaires*, qu'il a dernièrement jouissait d'un privilège exclusif pour ces sortes de publications.

— Des secours ont été demandés au Gouvernement, en faveur des familles des malheureux qui ont été tués ou blessés en poursuivant les voleurs du canton de Beaujeu, dont nous avons annoncé l'arrestation. Quelques personnes ont attribué cette cruelle catastrophe à la mesure du désarmement, qui a privé les habitans des campagnes de tous moyens efficaces de résistance contre ces brigands armés. Il est facile de répondre à ce reproche. D'abord cette mesure n'a porté que sur les armes de guerre proprement dites. Ensuite elle a été fort incomplète, et la facilité qu'ont obtenue ces malfaiteurs qui appartenaient au même canton, de s'y procurer des armes de toute nature, fournit la preuve la plus irrécusable de la vérité de notre assertion. Les scélérats étaient presque tous des forçats libérés, et, pour se mettre en garde contre les excès de pareils misérables, l'armement des villages, en pleine paix, serait un moyen bien moins sûr que la colonisation de ces êtres dangereux, qui a été demandée par la plupart des Conseils généraux.

— Les jeunes soldats de la classe de

1825 sont autorisés à devancer l'appel. Un avis administratif les prévient de l'obligation qui leur est imposée, dans ce cas, de justifier que l'effectif des corps où ils désirent entrer, permet leur incorporation. Ceux qui se destinent aux armes spéciales sont dispensés de rapporter un certificat de cette nature.

—Les dispositions des anciennes ordonnances de police sur la propreté et la salubrité publiques, durant les chaleurs, sont rappelées dans un nouvel arrêté de la Mairie, où l'on remarque toutefois une mesure qui constitue une innovation. Il est défendu d'élever et de garder chez soi des lièvres, lapins, canards et autres animaux dont la présence peut corrompre l'air. En partant de ce motif, il faudrait proscrire dans l'été les écuries et étables qui existent dans plusieurs quartiers de la ville.

—Un pont sera construit sur le ruisseau de Rochetaillée, qui traverse la route de Lyon à Trévoux. L'adjudication relative à cette construction sera tranchée incessamment.

—Une mère de famille, qui n'a sauvé de l'incendie de la place St.-Paul que ses deux enfans en bas âge, parcourait, samedi dernier, les domiciles de divers habitans de la rue St.-Jean: elle annonçait qu'aucune répartition n'avait encore été faite, entre les victimes, du produit des quêtes et des souscriptions dont on a parlé. Ces plaintes accusent la négligence des personnes que l'Administration a chargées de ce soin, et dont nous sommes très-éloignés de suspecter les louables intentions.

—Les propriétaires des maisons démolies à Bourg-Neuf obtinrent du gouvernement consulaire, en l'an 10, une indemnité de 600,000 fr.; en 1822, le directeur-général des ponts-et-chaussées leur fit allouer, pour la valeur du sol seulement, qui avait servi à l'élargissement d'une grande route, une autre somme plus considérable encore, qu'on a distribuée entre tous les ayant-droit. Aujourd'hui ces propriétaires reviennent à la charge une troisième fois, et veulent se faire tenir compte de la valeur intégrale de leurs anciennes pro-

priétés démolies, suivant eux, pour cause d'utilité publique. L'affaire est pendante au Conseil-d'état.

—Le grand-salon, dit *Salle de bal*, à l'Hôtel-de-Ville, sera réparé. On doit donner aux encheres publiques la livraison, pour le 1^{er} janvier prochain, d'une tenture en soie, et d'un ameublement complet pour cette salle.

—Samedi dernier, le lieutenant-général est parti pour recevoir M.^{me} LA DAUPHINE aux limites de la 1^{re} division.

—M^{gr} de Pins est de retour de sa visite pastorale.

—L'Administration s'est conduite, par rapport aux plans des abattoirs, de la même manière qu'elle avait agi pour ceux relatifs au Grand-Théâtre. Quatre d'entre les concurrens, dont les dessins ont été remarqués, sans être admis, recevront une indemnité de 1,000 fr. La ville disposera de leurs ouvrages comme elle le jugera convenable.

—Le duc d'Orléans et sa famille sont arrivés au château de Randan, en Auvergne, pour se rendre ensuite à Chambéry, et de là à la cour de Turin. On annonce qu'ils s'arrêteront dans notre ville.

—Le bruit d'une distribution de faux écus de 6 livres, à l'effigie de Louis XV, qui s'était répandu ces jours derniers, n'a aucune espèce de fondement.

—La saison des bains commence à peine, et déjà nous ouvrons la série des événemens funestes, occasionnés par l'imprudence des baigneurs. Un jeune homme de 24 ans s'est noyé, en se baignant près les portes St - Clair, avant-hier dimanche, sur les 9 heures du matin.

—On raconte qu'un médecin de St-Denis-de-Bron, en Dauphiné, a failli devenir victime d'une attaque sur la grande route. Sa femme, affublée, dit-on, des habits d'une mendicante, aurait tiré sur lui un coup de pistolet. On assure qu'elle est arrêtée.

—Un voyageur de commerce a été assassiné dans un bois près de Serrières en Bugéy, le 17 de ce mois. Le cheval

a été retrouvé frappé à mort d'un coup de fusil. Le cadavre du voyageur avait disparu, ainsi que ses effets. On a remarqué seulement des traces de sang très-prolongées.

—Le luxe des magasins et des enseignes gagne jusqu'aux modestes boutiques de bouchers: un individu de cette profession vient de placer son étai dans un rez-de-chaussée de la rue Clermont, dépendant de l'abbaye St.-Pierre. Un grillage élégant tient lieu de fermeture et forme saillie sur la voie publique. On s'approche croyant admirer quelques-uns de ces jolis colifichets qu'étale *Flacheron*, et c'est la matière première du bifteck qui frappe les regards.

—Le jour de St.-Jean, l'encombrement était tel, près du pont de l'Archevêché, qu'une vieille femme a été renversée, et blessée grièvement à la jambe. Elle a été sur-le-champ portée à l'Hôtel-Dieu.

—Une fête extraordinaire a été donnée, dans le local des *Montagnes Françaises*, au bénéfice des indigens, le samedi 24 de ce mois. L'entrée était gratuite. Des bassins étaient placés à la porte, pour recevoir les offrandes des spectateurs nombreux que cette fête avait attirés. Un bal commencé à 8 heures s'est prolongé fort avant dans la nuit. Nous avons provoqué de tous nos vœux cette manifestation de la charité publique, et nous désirons qu'elle ait produit des résultats aussi favorables que les quêtes faites avec tant d'instance pour les infortunés de l'Orient.

ALBUM LYONNAIS.

—Nous semblons remonter le torrent, et les folies atroces de la fin du siècle dernier servent encore de badinage aux philosophes imberbes qui tiennent dans leurs débiles mains le sceptre du journalisme. Le ridicule et l'incognition publique ont fait justice de l'odieuse plaisanterie des *Grecs et des Romains de 1792*, qui attribuaient aux nobles l'incendie de leurs châteaux, parce que, disaient-ils, on voulait par ce moyen rejeter l'odieuse de ces forfaits sur la révolution. Un Journal qui ne voit partout que des *Grecs*, et mar-

che sur les traces des *Turcs de 1793*; soutient que ce sont les prêtres eux-mêmes qui se sont fait assommer à Rouen dans la vue d'augmenter leur influence, en captivant l'intérêt. C'est un plagiat fait aux *révolutions de Paris*, par Prud'homme, de hideuse mémoire. Marat n'eût pas désavoué ces réflexions.

—La plupart des contrats de mariage passés à Paris, contiennent depuis peu, dit-on, un article spécial qui fixe la somme allouée à la future pour sa toilette. Cette somme varie suivant la fortune, de 250 à 1,800 fr. par mois. Moyennant cette précaution on évite les discussions de ménage, et c'est à la dame à ne pas outre passer le budget conjugal.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

—L'abbé Meurice, homme simple dans sa conduite privée, et l'un des vicaires d'une paroisse de Paris, a été frappé en plein jour, au sein de la capitale, par un forcené, en présence de plusieurs citoyens, que ce spectacle affligeant a laissés insensibles : le coupable s'est retiré tranquillement. Ce trait mérite d'être enregistré, pour faire partie du tableau des mœurs de notre époque.

—Un ouvrage parut, il y a quelques mois, sous le titre de *Nouvelles Lettres provinciales* : celles-ci devaient éclipser la gloire des premières. Avant même leur publication, plusieurs passages pleins de cynisme avaient été rendus publics par la voie des journaux. L'ouvrage fut saisi; alors un sieur d'Herbigny s'en déclara l'auteur. Poursuivi, devant la police correctionnelle de la Seine, pour outrage envers le Roi et la religion de l'Etat, on ordonna simplement que son ouvrage serait détruit et lacéré. Sur l'appel du ministère public, la Cour royale de Paris a voulu donner un exemple salutaire, qui imposât silence à certains panégyristes. M. d'Herbigny a été condamné à trois mois d'emprisonnement, à l'amende et aux dépenses.

—Il existe dans l'arrondissement de Prades (Pyrénées - Orientales), une

femme âgée de cent douze ans : elle jouit encore de toutes ses facultés physiques et morales. Le ministre de l'intérieur vient de lui accorder une pension.

—Pendant le cours des travaux évangéliques de l'abbé Guyon, à Toulouse, plusieurs personnes, qu'il a eu le bonheur de faire rentrer dans le sein de l'Eglise, lui ont adressé plus de cinq cents volumes d'ouvrages impies ou licencieux. C'était un véritable sacrifice, puisqu'ils étaient tous magnifiquement reliés. Le Missionnaire les a fait brûler, en sa présence, avant son départ.

—Un électeur anglais, capitaliste fort riche, est arrivé à Cambridge, en poste, et dans sa propre voiture; néanmoins il n'a donné sa voix qu'après avoir fait payer tous ses frais de voyage et de séjour, pour l'électeur et sa famille.

—Le *Journal de la Drôme* continue d'ouvrir ses colonnes aux scandaleux débats de deux compagnies de recruteurs. On ne sait ce qui doit le plus étonner, ou de l'impudeur des adversaires, ou de la complaisance du journaliste. L'ordonnance de 1821 qui prohibe ces compagnies serait elle paralysée dans ce département? Le ministère public resterait-il muet à l'aspect de tant d'audace? Nous ne pouvons le croire, et nous attendons de sa vigilance un exemple éclatant que réclame la morale et le droit des gens outragés.

VARIÉTÉS.

PROCÈS

Intentés aux animaux.

On s'est long-tems refusé à croire que dans le moyen âge on ait fait, contre certaines espèces d'animaux, les procédures qui indiquent quelques anciens chroniqueurs. L'ignorance et la superstition ne semblaient point un motif suffisant pour ajouter foi à leurs récits.

Cependant des écrivains appartenant à des tems plus éclairés, des historiens même d'un grand nom, tels que le président de Thoa, (hist. ad annum 2550), Garnier, Bouche et Gauffrédi rapportent avec détail, comme on va le voir, quelques-unes de ces procédures.

Vers 1522, les rats s'étaient tellement multipliés dans le diocèse d'Autun, qu'ils avaient dévastés les campagnes et qu'on avait craint une famine. Les remèdes humains ayant paru insuffisants, on avait prié l'official du diocèse de les excommunier. Mais on eut point cru la sentence qui devait lancer les foudres spirituels assez efficace, si l'on n'eût procédé avec régularité contre ceux qu'elle était destinée à anéantir. En conséquence, le promoteur (celui qui exerce le ministère public auprès des tribunaux ecclésiastiques) rendit plainte en forme contre les rats. L'official ordonna qu'ils fussent cités pour comparaître devant lui. Le délai expiré sans qu'ils se fussent présentés le promoteur requit défaut contre eux, et conclut à ce qu'on procédât au jugement définitif.

L'official, pensant que les accusés devaient du moins être défendus, leur nomma d'office, pour défenseur, l'avocat Chassanée, dont cette cause fit la réputation; car peu après il devint premier président au parlement de Provence. Celui-ci vu le discrédit de ses singuliers cliens, se jeta dans des exceptions dilatoires pour donner le tems à la prévention de se dissiper. Il soutint d'abord que les rats se trouvant dispersés dans un grand nombre de villages, une simple assignation n'avait pas été suffisante pour les avertir tous. Il demanda et obtint qu'une seconde assignation leur fut notifiée par une publication au prône de chaque paroisse.

A l'expiration du délai considérable que cette exception lui procura, il excusa le nouveau défaut de ses parties, en s'étendant sur la longueur et la difficulté du voyage, sur les dangers auxquels ils étaient exposés de la part des chats, leurs mortels ennemis, qui les guettaient à tous les passages, etc., etc., etc. Il termina en demandant qu'il fût accordé à ses cliens un sauf conduit.

Lorsque les moyens dilatoires furent épuisés, il se rejeta sur des considérations d'humanité et de politique : « Y a-t-il rien de plus injuste, s'écriait-il, que ces proscriptions générales qui frappent en masse les familles, qui font porter au fils la peine due à

» ses parens qui atteignent sans distinction ceux que la caducité rendent également incapables de commettre un délit, etc. ? »

Mais la Cour, sans avoir égard à toutes ces représentations, et considérant que les défenseurs étaient dûment atteints et convaincus des contraventions à eux imputées, les déclara *bannis et excommuniés, et leur enjoignit de quitter le territoire, dans les 24 heures, sous plus grande peine.*

Si, malgré l'authenticité des sources où l'on a puisé les détails de cette affaire, il restait encore des doutes, d'autres autorités qu'on va indiquer les dissiperaient, en forçant de reconnaître la réalité de ces procédures qui auraient pu paraître incroyables.

Gui-Pape, raconte qu'allant à Châlons, vers le milieu du 15^e siècle, présenter ses hommages au Roi, il vit accroché aux fourches patibulaires, un porc qu'on avait pendu pour avoir tué un enfant. V. id, quest. 258, édit. 1667, in-fol.

Le 22 septembre 1543, dans une assemblée tenue par le Conseil municipal de la ville de Grenoble, un des membres de l'assemblée exposa que les limaces et les chenilles faisaient un mal épouvantable.... « Il finit par demander qu'on priât M. l'official de vouloir excommunier lesdites bêtes, et procéder contre elles par voie de censures, pour obvier aux dommages qu'elles faisaient journellement, ou qu'elles feraient à l'avenir.... »

Le Conseil prit un arrêté conforme à cette demande. Voy. *Régistres manuscrits de ce Conseil, même année, fol. 179, aux Archives de la ville.*

Enfin, il existe un ouvrage, et ce qu'il y a de plus singulier, un ouvrage publié au milieu du dix-septième siècle, où l'on traite *ex professo*, et avec les plus grands détails, des procédures à faire contre les animaux. L'auteur Gaspard Bailly, avocat au sénat de Savoie, pousse le scrupule jusqu'à donner un modèle des plaidoyers réciproques que peuvent faire, soit les habitans plaignans, soit les curateurs nommés aux animaux accusés, des conclusions du promoteur, de la sentence

de l'official, etc., etc. Voy. *son Traité des monitoires. Lyon, 1668, in-4^o.*

Ces détails peuvent servir à l'histoire des mœurs de ces tems de superstitions et d'erreur. Les monumens qui les attestent sont irrécusables, et l'on ne sait qui doit le plus étonner, ou de la crédulité des peuples, ou de l'extravagance des juges, qui prononçaient gravement de pareils arrêts.

— Le romantique, M. Victor Hugo a fait insérer, dans le *Journal des Débats*, une longue pièce de vers, où il a dépeint les fêtes du sérail en style souvent burlesque. On y remarque ce vers si plaisamment imitatif :

Une bombe en tombant brise le pont fragile.

— On assure que M. Picard fait en ce moment un roman en trois actes, et une comédie en cinq volumes.

— On a reçu, à l'Ambigu-Comique, un mélodrame intitulé : *La tabatière*. L'originalité du style répond à celle du titre, et cet ouvrage rappelle, dit-on, les heureuses conceptions de Kotzebue, dont nous avons déjà d'excellentes traductions. Nous verrons bien.

— Un inventeur a trouvé le moyen de substituer la vapeur du mercure à celle de l'eau, dans le même mécanisme. Un tonneau de mercure suffira pour le voyage d'un bâtiment et le retour aux Indes. La force sera de 140 chevaux. Voilà le système de la navigation par la vapeur singulièrement simplifié.

— On annonce des représentations au bénéfice de la veuve et des enfans Weber. On ne tardera pas à parler de souscriptions et de quêtes. Il paraît que ces spéculations n'ont pas encore passé de mode. Voilà un musicien qui marchera l'égal d'un général-orateur. Veut on essayer aussi de le rendre ridicule ?

— M. Reynonard, secrétaire perpétuel de l'Académie française, était l'objet des brocards de tous les rédacteurs de petits journaux. Il donne sa démission, aussitôt on s'empresse de le déifier, c'est sans doute un opposant, dit-on. Voilà le siècle.

— Mlle Léontine Fay charmait par ses grâces enfantines la Capitale et les provinces. Les talens si précoces sont toujours de peu de durée. Elle a débuté à Paris, sur le théâtre de MADAME, où elle a été froidement accueillie. Elle prend sa place parmi les sujets médiocres.

— Mme Branchu donne en ce moment quelques représentations à Marseille. Les spectateurs y ont goûté son talent ; elle a été l'objet d'appaudissemens unanimes. Il n'en a pas été ainsi du vaudeville de M. Scribe, intitulé : *La maîtresse au logis*, dont le succès n'a pas été douteux à Lyon, où il se joue tous les jours. Les Marseillais ont sifflé à outrance, et cet ouvrage ne reparaitra pas sur l'affiche. On l'a trouvé généralement froid et prétentieux.

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 23 Juin.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 98 fr. 10 c. 25 c. 20 c.
Quatre 1/2 p. 0/0 J. du 22 Mars,
Trois pour cent, Jouissance du 22 décembre 65 f. 60 c. 35 c.
Rente de Naples, 72 f. 95 c. 90 c. 85 c. 90 c.
Emprunt royal d'Espagne, 48 47 3/4.

Du 24 Juin.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 98 f. 20 c. 15 c. 20 c. 25 c. 30 c. 98 fr. 35 c.
Quatre 1/2 p. 0/0 J. du 22 Mars,
Trois pour cent, 65 f. 60 c. 75 c.
Annuités à 4 p. 0/0 J. du 22 Déc., 1100 f.
Action de la banque, 2060 fr.
Obl. de la Ville Paris, J. de Avril, 1370 f.
Rente de Naples, 72 fr. 70 c. 75 c. 85 c.
Rente d'Espagne,
Emprunt royal d'Espagne, 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 48 3/4.
Emprunt d'Haïti,

PRIX DES GRAINS.

Marché de Lyon du 19 au 26 Juin 1826.

Le double-Boisseau.

Froment beau.	4 25
Id. moyen	4 2
Id. moindre.	4 7
Seigle beau.	2 77
Id. moindre.	2 60
Orge belle.	2 39
Id. moindre.	2 5
Mais.	2 70
Blé noir.	2
Avoine.	1 85
Pommes de terre rouges.	
Id. blanches.	

THÉÂTRE.

Le Confident, ou le Conseiller des Dames.
— Joseph II, ou l'Inconnu. — La Belle-mère,
ou la Coalition. — Le Conscrit.